Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
fax 010/65.38.21
jerome.borremans@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
Contrôleur des travaux : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07 – 010/65.38.00 –
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 27 août 2021. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ; A. VERMYLEN, Président du C.P.A.S.
P.GENOT, Directeur général ff-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE LA FETE DES AVELINES SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021 – PLACE DE SART-DAMES-AVELINES RUE ERNEST DELTENRE.

Le Collège communal,
Vu la demande introduite par Villers en Transition, représenté par Madame THOMAS Morgan – rue du Try 47 – 0477/440922 – morgan.thomas.bel@gmail.com – sollicitant l'autorisation d'organisation l'évènement de la Fête des Avelines avec brocante, concert et souper sur la Place de Sart-Dames-Avelines rue Ernest Deltenre le samedi 25 septembre 2021 toute la journée.
Vu la situation sanitaire actuelle et l'obligation de respecter toutes les mesures de sécurité ainsi que les différents protocoles (HORECA, Brocantes, Concerts)
Considérant que cette manifestation aura lieu sur la Place de Sart-Dames-Avelines + rue de Villers + ruelle à la Broquette (rue St Roch) ;
Attendu que les participants occuperont le parking communal et la voirie communale et, dès lors, il y a lieu d'interdire et/ou réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis, et 135 par.2 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;
Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;
Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;
Vu l'Arrêté Ministériel du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;
Vu le Règlement de police communal en date du 20 avril 2015 ;
Considérant qu'il incombe au Pouvoir communal de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de sécurité et de tranquillité publiques;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation de placer une signalisation routière temporaire pour la manifestation dont question est accordée.
ART.2. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, dans les deux sens de circulation, du croisement des rues Ernest Deltenre et Saint Roch (au niveau du local scouts) et au croisement des rues Ernest Deltenre et de Villers (parking communal) le samedi 25 septembre 2021 entre 05h et 22h (exceptés organisateurs, véhicules de secours et de sécurité).
ART.3. La circulation sera permise dans les deux sens de circulation sur toute la ruelle à la Broquette (rue St Roch) le samedi 25 septembre 2021 entre 05h et 22h (exceptés organisateurs, véhicules de secours et de sécurité).
ART.4. Le stationnement sera interdit sur toute la ruelle à la Broquette (rue St Roch) le samedi 25 septembre 2021 entre 05h et 22h (exceptés organisateurs, véhicules de secours et de sécurité).
ART.5. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, dans les deux sens de circulation, rue de Villers, du croisement rue Ernest Deltenre et rue de Villers jusqu'au croisement des rues de Villers/ruelle à la Broquette (rue St Roche) et rue St Roch le samedi 25 septembre 2021 entre 05h et 22h (exceptés organisateurs, véhicules de secours et de sécurité).

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

--- ---

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE LA FETE DES AVELINES SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021 – PLACE DE SART-DAMES-AVELINES RUE ERNEST DELTENRE.

ART.6. Des itinéraires de déviation seront placés en divers endroits : par les rues Ernest Deltenre et Gustave Linet vers la Chaussée de Namur, par la rue Houlette vers la rue Bruyère du Coq et rue de Villers.

ART.7. Les organisateurs respecteront tous les protocoles en vigueur.

ART.8. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers C3, E3, F41(déviation) + panneaux festivités et toute autre signalisation si nécessaire. Les 12 barrières nadar et la signalisation routière seront mises à disposition par le personnel ouvrier sur place.

ART.9. Morgan Thomas – 0477/44.09.22 est désigné en qualité de contact et de responsable du placement et du bon fonctionnement de la signalisation routière et référent COVID. Cette dernière sera régulièrement vérifiée.

ART.10. Une assurance en responsabilité civile sera contractée auprès d'une compagnie d'assurances.

ART.11. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert (téléphone 010/65.38.07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement au présent Arrêté.

ART12. Le présent Arrêté sortira ses effets le samedi 25 septembre 2021.

ART.13. Les infractions aux dispositions du présent Arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière ou par toute autre disposition légale seront punies de peines de police.

ART.14. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités concernées.

Par ordonnance : Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 27 août 2021.

Le Directeur général ff,
P. GENOT.

Le Bourgmestre,
E. BURTON.